



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance
Du Lundi 26 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

*Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX
Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Joseph SCIASCIA - Colette ROULLET -
Daniel SUAREZ - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécile BOURGIN - Michelle
NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU -
Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Claude CHALVIN - Guillaume
CARASSIO - Céline GRANGE*

*Procurations : François FASCIAUX à Gérard BAKINN
Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENAUX
Karine MAURINAUX à Christian GIRAUD
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI*

Secrétaire de séance : Gaëlle FAOU

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Septembre 2022

*Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 04
Votants : 29*

Le Quorum est atteint

Votes exprimés

- Vote pour : 26
- Vote contre : /
- Abstention : 3

8 : Demande de subvention, modernisation et extension d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Vif

La ville de Vif souhaite développer très fortement son système de vidéoprotection existant (environ 23 caméras) pour couvrir l'ensemble des points sensibles de la commune.

Une étude réalisée par une cellule spécialisée de la gendarmerie nationale a permis de définir les sites d'implantation les plus efficaces.

La ville souhaite à présent mettre en place les préconisations de cette étude.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales, Police Municipale » en date du 15 Septembre 2022 ;

Considérant que l'enveloppe financière globale et maximale de cette opération est estimée à 680 000,00 € H.T. sur les quatre exercices budgétaires à venir (2023 à 2026) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 26 pour et 3 abstention

- **DE DEMANDER** une subvention aussi élevée que possible à l'ensemble des collectivités et organismes susceptibles de financer cette opération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de signer le marché de travaux, toutes les pièces, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé le registre les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Le Maire,

Guy GENET

